

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2026-13**Objet : AVENANT N°1 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MONSIEUR GIUSEPPE SORTINO****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les conditions d'utilisation du domaine public de la Commune à proximité du 10, rue du Port Haut, conformément à la convention du 2 juillet 2025 signée avec madame Marie-Laure MOUNIER,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De modifier les parties à la convention du 2 juillet 2025, pour se faire un avenant doit être signé avec Monsieur Giuseppe SORTINO, nouveau propriétaire de la maison d'habitation, située 10, rue du Port-Haut à Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 2 :** Les modalités d'utilisation du domaine public, situé à proximité du 10, rue du Port-Haut sur lequel a été construit, en outre, un perron surmonté d'une véranda ainsi qu'un portail, d'une superficie d'environ 17m² restent inchangées.
- ARTICLE 3 :** L'occupant s'acquittera du montant d'une redevance annuelle fixé à l'euro symbolique.
- ARTICLE 4 :** Cette décision sera transmise à Monsieur Giuseppe SORTINO, pour notification.
- ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 3 février 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

